

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 30/09/2025

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 aout 2025
3. Attribution du marché N°2025-12 Construction d'une déchèterie a Wisches (procédure.N°2)
4. Avenant N°1 au marché N°2023-10 Assurance « Risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié à la CNRACL »
5. Avenant N°1 au marché N°2025-04 Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour accompagner la refonte du schéma de collecte du Select'om
6. Avenant N°1 au marché N°2023-11 Convention de participation santé
7. Signature des contrats de reprise option fédérations pour les nouveaux flux issus de la collecte sélective en mélange
8. Modification du tableau des emplois
9. Prise en charge des dépôts des communes du syndicat mixte MOSSIG-SOMMERAU en déchèterie
10. Achat du terrain de la déchèterie de Wasselonne
11. Divers :

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 30 septembre 2025
N°B066-10-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 septembre 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	: 6
	contre	: 0
	abstention	: 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 30 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 30 septembre 2025 sous format électronique à l'adresse suivante :
www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 30 septembre 2025
N°B067-10-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 septembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AOÛT 2025

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 19 août 2025.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 30 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 30 septembre 2025 sous format électronique à l'adresse suivante :
www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 30 septembre 2025
N°B068-10-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 septembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-12 : CONSTRUCTION D'UNE
DECHETERIE A WISCHES**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un marché de travaux relatif à la construction d'une déchèterie à Wisches aux conditions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire
05	Menuiseries extérieures Aluminium	GROLL SAS 31 rue du Cor de Chasse 67400 Illkirch Graffenstaden N°SIRET : 325 259 331 00024
08.1	Plâtrerie-Cloison-Faux plafond	GEISTEL ROBERT SAS 3 rue des Pionniers 67120 Duttlenheim N°SIRET : 305 062 986 00024
08.2	Menuiserie Intérieure- Kitchenette	GEISTEL ROBERT SAS 3 rue des Pionniers 67120 Duttlenheim N°SIRET : 305 062 986 00024
08.3	Carrelage-Faïence	DIPOL 1 rue de la Batterie 67118 Geispolsheim N°SIRET : 738 502 608 00032
08.4	Peinture	MAYART SARL 8 rue Eiffel 67840 Kilstett N° SIRET : 824 431 894 00024
14	Vidéosurveillance	Eiffage Energie Systèmes – LAN rue des Courbes Fauchées 90800 Bavilliers Siret : 342 793 098 00225 Siège social : 130 rue Pierre-gilles de Gennes – 54710 LUDRES

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document s'y rapportant.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 30 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 30 septembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 septembre 2025
N°B069-10-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 septembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2023-10 : ASSURANCE « RISQUES
STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIE A
LA CNRACL »**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N° B078-13-2023 du Bureau en sa séance du 12 décembre 2023 portant attribution du marché N°2023-10 relatif à l'assurance « risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié a la CNRACL » à la société AXA ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur de l'article 189 de la loi de finances pour 2025 qui prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90% du traitement, en lieu et place de son plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique) ;

CONSIDERANT le courrier réceptionné en date du 29 juillet 2025 et adressé par l'assureur AXA, précisant l'application de ces nouvelles modalités de calcul pour la détermination des indemnités journalières versées au SMICTOMME dans le cadre de l'exécution du marché susvisé ;

1°APPROUVE

La signature de cette lettre avenant (avenant N°1) au contrat N°2307903760301C77 pour la couverture des obligations statutaires envers les agents affiliés à la CNRACL et intégrant les modifications suivantes :

- le montant de l'indemnité journalière du traitement journalier et de la NBI journalière est portée à 90% du traitement journalier et de la NBI journalière à compter du 1er mars 2025.

Les autres clauses et dispositions du contrat restant inchangées.

2°AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 30 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 30 septembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 30 septembre 2025
N°B070-10-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 septembre 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE 2023-11 : CONVENTION DE PARTICIPATION
SANTE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A DESTINATION
DES AGENTS TERRITORIAUX**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code des Assurances, de la sécurité sociale, et de la mutualité,
- VU** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération N° B079-13-2023 du Bureau en sa séance du 12 décembre 2023 approuvant la signature de la convention de participation au titre du risque santé avec la société INTERIALE ;

CONSIDERANT le compte de résultat 2024 faisant apparaître un ratio de sinistralité de 112% ;

CONSIDERANT la nouvelle grille tarifaire proposée par la société INTERIALE et intégrant une augmentation de 12 %, inférieure au taux maximal d'évolution de 15% prévu dans la convention de participation ;

1°APPROUVE

la signature de l'avenant n°1 au marché N°2023-11 relatif à la convention de participation au titre du risque santé, approuvant la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2026.

2°AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 30 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 30 septembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 30 septembre 2025
N°B071-10-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 septembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE OPTION FEDERATIONS POUR
LES NOUVEAUX FLUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE EN MELANGE**

LE BUREAU,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que la mise en application de la refonte du schéma de collecte modifiera les flux de papier faisant l'objet d'une reprise matériaux, une partie du flux de papier étant désormais collectée via le flux multi matériaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc de contractualiser avec un repreneur de façon transitoire, dans l'attente du déploiement sur tout le territoire du nouveau schéma de collecte sélective et de la passation du nouveau marché de tri qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

1°APPROUVE

La signature d'un contrat de reprise des papiers cartons issus de la collecte multimatériaux- option fédérations avec l'entreprise suivante :

- PAPREC FRANCE - 7 rue du docteur Lancereaux – 75008 PARIS

2°AUTORISE

Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux de collecte sélective ainsi que tout document s'y rapportant et notamment l'ensemble des avenants aux contrats.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 30 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 30 septembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 10 juillet 2025
N°B072-10-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 septembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2025

LE PRESIDENT EXPOSE

- Afin de renforcer le service de gestion des ressources humaines de façon temporaire en raison d'un arrêt maladie et d'un accroissement temporaire d'activité en lien avec les élections professionnelles et le projet de réorganisation des services administratifs, il est proposé de créer un emploi non permanent de 12 mois au grade de rédacteur, rattaché au groupe de fonction B3.

- Afin de permettre au service finance d'appréhender les enjeux découlant de l'application du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, instauré par la loi n°2022-1057 du 16 août 2022 relative à la responsabilité pénale du maire et des élus locaux, et précisé par le décret n°2022-1602 du 22 décembre 2022, il est proposé :

- la création d'un emploi d'assistante administrative et comptable qui viendrait en support aux services finances et marchés. Ce poste serait créé au grade d'adjoint administratif et rattaché au groupe de fonction C2.
- la transformation de l'actuel emploi d'assistant comptable de catégorie C, vers un poste de gestionnaire budgétaire et comptable relevant du cadre d'emploi des rédacteurs et rattaché au groupe de fonctions B3.

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

1°APPROUVE

- la création d'un emploi non permanent de 12 mois (du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026) au grade de rédacteur, rattaché au groupe de fonction B3.
- la création d'un emploi de gestionnaire budgétaire et comptable. Dans le cadre de ce recrutement les postes suivants doivent être créés : rédacteur, rédacteur principal de 2nde classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe. L'agent recruté sera affecté sur le poste correspondant à son grade, les autres postes seront supprimés.

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur	B	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		21
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	16
Adjoint Technique Territorial	C	46
TOTAL 2		77
TOTAL 1+2		98

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
CHARGE(E) DE PROJETS COLLECTE DES BIODECHETS Du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
CHARGE(E) DE PROJETS DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE Du 1 ^{er} août 2025 au 31 janvier 2026	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
RESPONSABLE LOGISTIQUE Du 4 mai 2025 au 31 décembre 2025 14/35 ^{ème}	C	Technique	Selon grille indiciaire Agent de maîtrise	
CHARGE(E) DE COMMUNICATION Du 4 mai 2025 au 3 mai 2026	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
CHARGE(E) DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
AGENT D'ACCUEIL Du 4 mai 2025 au 3 novembre 2026	C	Administratif	Selon grille indiciaire C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 30 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 30 septembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 septembre 2025
N°B073-10-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 septembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membre absent excusé :

Néant

Membres
présents ou
représentés : 6

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES APPORTS DES COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE
MOSSIG-SOMMEREAU EN DECHETERIE – PREMIER SEMESTRE 2025**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT les services rendus par les communes du Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau au SMICTOMME pour informer les usagers notamment sur les consignes de tri et le fonctionnement des déchèteries ;

1° DECIDE

d'accorder une remise des frais de dépôts des déchets en déchèteries pour les communes du syndicat mixte.MOSSIG-SOMMERAU pour le premier semestre de l'année 2025, selon l'état annexé ci-après, pour un montant total de 144,72 €.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 30 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 30 septembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE : ETAT DES REMISES DE FRAIS DE DEPOTS DES DECHETS EN DECHETERIE

COMMUNE	Total général en €
COMMUNE DE HOHENGOEFT	0.00
COMMUNE DE WANGENBOURG	89.54
COMMUNE DE ZEINHEIM	55.18
Total général	144.72

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 30 septembre 2025
N°B074-10-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 septembre 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN DE LA DECHETERIE DE WASSELONNE

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que la déchèterie de Wasselonne est construite sur une parcelle de terrain appartenant à la Commune de Wasselonne ;

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale du terrain de la déchèterie de Wasselonne en date du 30 juillet 2025 ;

1° APPROUVE

L'acquisition, au prix de 132 000 € HT, non soumis à TVA, du terrain d'assiette de la déchèterie de Wasselonne, constitué par les parcelles cadastrées :

- section 20 n° 520, contenance 0,91 are
- section 20 n° 521, contenance 0,26 are
- section 20 n° 522, contenance 1,45 ares
- section 20 n° 523, contenance 3,08 ares
- section 20 n° 524, contenance 1,03 ares
- section 20 n° 525, contenance 4,73 ares
- section 20 n° 526, contenance 24,82 ares
- surface totale : 36,28 ares

2° AUTORISE

Monsieur le Président signer tous les actes concernant cette acquisition.

3° PRECISE

que les crédits sont inscrits au chapitre 21.

vote à main levée :	pour	: 5
	contre	: 0
	abstention	: 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 octobre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 octobre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.